

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Elaboration du plan
partenarial de gestion
de la demande et
d'information du
demandeur.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
13/06/17

Date d'affichage :
14/06/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votant : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 JUIN 2017 à 18h00

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTE, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, Monsieur Jean-Claude LERTOURE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Xavier DELAPORTE suppléant de M. Michel LANGLET, Mme Edith FOUART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. Bernard DELAIRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

L'article 97 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, a confié aux établissements publics de coopération intercommunale de nouvelles compétences relatives à l'habitat social.

Les intercommunalités compétentes en matière d'équilibre social de l'habitat doivent ainsi élaborer un « *plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'informations du demandeur* ». Il s'agit d'un document qui :

- encadre les modalités d'informations délivrées aux demandeurs ;
- prévoit la mise en place d'un service d'accueil et d'informations ;
- définit une gestion partagée des informations et le traitement des cas particuliers (ménages fragiles, accompagnement social...).

Le plan partenarial de gestion de la demande se compose de plusieurs volets :

1. informations aux demandeurs : règles d'accès au logement social, conditions locales d'enregistrement, critères de priorité applicables au territoire, caractéristiques et localisation du parc social, délais moyens d'attente par secteur géographique et par typologie de logement, etc.
2. service d'accueil et d'informations des demandeurs : création, fonctionnement et moyens pour gérer le(s) lieu(x) d'accueil communs, liste et localisation du/ des lieu(x) d'accueil, délai maximal dans lequel le demandeur qui le souhaite peut être reçu, etc.
3. dispositif de gestion partagée : modalités de partage des informations via un portail numérique (dépôt et modification des pièces justificatives, suivi du traitement du dossier par la Commission d'Attribution des Logements, traitement des demandes de mutations), etc.
4. traitement des demandes nécessitant un examen particulier
5. dispositifs expérimentaux : possibilité de mise en œuvre des dispositifs de localisation choisie et de cotation de la demande.

Le plan partenarial se décline en conventions opérationnelles qui seront contractualisées entre l'agglomération du Saint-Quentinois, les bailleurs, les réservataires et les autres partenaires (associations...).

La conférence intercommunale du logement est associée à son élaboration. Le lancement de la procédure est acté par la présente délibération. Le projet de plan partenarial sera soumis à l'avis des communes et des membres de la CIL. Il sera adopté par l'EPCI après l'intégration d'éventuelles demandes de modifications par l'Etat.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le lancement de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'informations du demandeur prévu par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et dans les termes ci-dessus,

2°) d'approuver les modalités d'association des communes membres et de représentants des organismes bailleurs mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la construction et de l'habitation, selon les modalités indiquées ci-dessus,

3°) d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170620-39464A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/17

Publication : 05/07/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation